Le bulletin de la

prévention

CDG 64
Service Santé
Sécurité au Travail

www.cdg-64.fr

Dans ce numéro :

Officiel : *L'accueil d'un agent à un nouveau poste*

Point pratique : *Le Registre Unique Santé et Sécurité au Travail (RUSST)*

Le point sur… *Les risques psychosociaux dans les collectivités*

En bref *: Les formations pour les ACMO*

Réponses à vos questions : *Comment prévenir le risque de morsure de chiens errants ?*

Edito

Le monde du travail évolue et les risques professionnels également.

L'actualité évoque régulièrement la notion de risques psychosociaux. Vous trouverez dans ce bulletin un article consacré à ces "nouveaux risques" afin de vous éclairer sur la réglementation et les conséquences de ce risque sur les agents et sur le collectif de travail.

En parallèle, le Centre de Gestion a entamé une réflexion sur ce sujet visant à proposer, en 2011, aux collectivités des prestations permettant d'agir en prévention des risques psychosociaux.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des avancées de ce projet et des réponses que nous vous proposerons.

D'ici-là, je vous souhaite mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

Michel HIRIART
Président du Centre de Gestion

Officiel…

L'accueil d'un agent à un nouveau poste

Pour un nouvel agent, l'accueil doit se faire à deux niveaux : dans sa nouvelle structure et à son nouveau poste.

Si l'agent a été reclassé, seul un accueil à son nouveau poste devra être prévu.

Chaque collectivité doit concevoir sa propre procédure d'accueil en intégrant les volets organisationnel, administratif, statutaire, technique et médical. Cela aidera l'agent à s'intégrer facilement et durablement et **les risques d'accident, très importants au cours des premiers mois de travail, seront fortement diminués.**

LE VOLET HYGIÈNE SÉCURITÉ

■ Quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, saisonnier, issu d'un reclassement…), il doit être formé afin qu'il connaisse les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service (*art.7 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié*).

■ La formation **pratique et appropriée** avec, le cas échéant la remise des équipements de protection et de leurs consignes d'utilisation, doit s'effectuer **avant que l'agent ne soit exposé au risque.** Elle est obligatoire et doit avoir lieu sur le lieu de travail et pendant les heures de travail. Elle peut être réalisée en interne.

Rappel : l'encadrement doit s'assurer qu'un agent n'effectue aucune tâche l'exposant à des risques pour lesquels il n'est pas correctement informé, formé ou protégé.

Contenu :

■ Cette formation doit porter en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail, les issues de secours, les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents poste et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues.

■ En pratique, le supérieur hiérarchique direct accompagné par l'ACMO doivent se rendre sur les différents lieux de travail. C'est l'occasion de montrer au nouvel agent les issues de secours, la présence de produits dangereux, l'utilisation des équipements, les équipements et les précautions à prendre, de montrer l'emplacement des trousses à pharmacie et des extincteurs…

LE VOLET MEDICAL

Pour les agents titulaires ou contractuels deux visites d'embauche sont obligatoires : une auprès du médecin agréé, l'autre auprès du médecin de prévention. Ce dernier évalue, le plus tôt possible avec l'aide de la fiche de poste, le compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent. Au besoin, il peut émettre des restrictions et demander l'aménagement du poste de travail. Il fixera aussi l'aptitude pour la conduite d'engins nécessitant une autorisation de conduite (nacelle, tracteur…). Le médecin agréé quant à lui se prononce sur l'aptitude, plus large, de l'agent à l'exercice de ses fonctions.

Les fiches de poste et le document unique d'évaluation des risques constituent des outils incontournables pour mettre en place cet accueil.

Point pratique

Le Registre Unique Santé et Sécurité au Travail (RUSST)

Registre Unique Santé et Sécurité au Travail
ENTRER
Fonction Publique Territoriale
CDG46
Limoges
Mairie Talence
CNRACL
Le Registre Unique Santé et Sécurité au travail a été réalisé avec le soutien financier du FNP de la CNRACL géré par la Caisse des Dépôts

Un groupe de travail, composé de préventeurs de collectivités territoriales représentant 3 communes (Limoges, Talence, La Teste de Buch) et 7 Centres de Gestion (Corrèze, Haute Garonne, Gers, Lot, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Haute Vienne), s'est réuni afin d'œuvrer à la conception d'**un classeur référent** en matière de prévention des risques professionnels : le Registre Unique Santé et Sécurité au Travail (RUSST).

Le RUSST traite de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale.

■ Le RUSST = un outil pratique de prévention

C'est un référentiel mis à disposition de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics, destiné à les aider à appréhender et à mettre en œuvre, de façon globale, leur démarche de prévention.

■ **Le RUSST regroupe tous les documents relatifs à la réglementation** en matière d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Il se présente à la fois comme un classeur référent en matière de prévention des risques professionnels et comme un classeur méthodologique pour aider au management de la santé et de la sécurité du travail dans les collectivités territoriales.

Pédagogique et pratique, il peut être utilisé par tous les acteurs de la prévention : autorités territoriales, cadres, conseillers en prévention, médecins, A.C.M.O., A.C.F.I., C.T.P./C.H.S., agents.

Mode d'emploi

Ce document doit être considéré comme un **classeur méthodologique** pour aider à la gestion d'une politique de santé et de sécurité du travail dans les collectivités territoriales.

Huit grands axes composent le RUSST :
- La santé sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
- L'évaluation des risques professionnels.
- Les registres obligatoires au sens du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Les registres d'aide à la gestion et à la vérification.
- Les formations à la sécurité au travail.
- Les autres écrits de la prévention.
- Les accidents et les maladies professionnelles.
- L'intervention des entreprises extérieures.

Chaque chapitre comprend à la fois un volet "méthodologie" qui rappelle la règlementation et un volet "modèle de documents" qui présente un ou plusieurs exemples ou outils pouvant être utilisés ou adaptés par la collectivité.

Financé en partie par le Fonds National de Prévention, il est **accessible gratuitement** sur le site Internet de la CNRACL à l'adresse suivante :
https://outils.cdc.retraites.fr/cnracl/fnp/russt/index.html
ou sur le site du Centre de Gestion, rubrique Santé Sécurité au Travail : www.cdg-64.fr

Le point sur...

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LES COLLECTIVITES

Dans le cadre de l'analyse des risques professionnels et en lien avec l'évolution de la réglementation, les collectivités doivent intégrer les risques psychosociaux dans le document unique. Pour avancer dans cette démarche, quelques définitions et indicateurs d'alerte...

QU'ENTEND-ON PAR RISQUES PSYCHOSOCIAUX ?

Les risques psychosociaux recouvrent des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés :

- **Le stress au travail :** déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face (la surcharge de travail, le manque de temps, l'absence d'autonomie, les conflits entre collègues ou avec le supérieur hiérarchique,...). On distingue des situations de **stress aigu** (quand une personne doit faire face à un événement ponctuel) et des situations de **stress chronique** qui ont des conséquences sur la santé des salariés.

- **Les violences :** il faut distinguer les **violences externes** (insultes, menaces, agressions physiques ou psychologiques exercées contre une personne sur son lieu de travail par des personnes extérieures à la collectivité) et les **violences internes** (agressions physiques ou verbales, insultes, brimades, intimidations, conflits entre collègues, ou avec les responsables hiérarchiques).

Les violences internes incluent les situations de **harcèlement moral** et **sexuel.**

Les risques psychosociaux peuvent entraîner des pathologies professionnelles telles que des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil, mais aussi générer des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents du travail.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DANS LES COLLECTIVITES ?

Cinq grandes catégories de facteurs de risque psychosocial :

- **Liés au contenu du travail :** surcharge ou sous charge de travail, monotonie du travail, responsabilités élevées, contrôle permanent de la hiérarchie, faible autonomie personnelle...

- **Liés à l'organisation du travail :** rythme du travail, exigences et ordres contradictoires, absence d'objectifs...

- **Liés aux relations de travail :** manque de coopération entre collègues, attitudes ambiguës de la hiérarchie, manque de reconnaissance, type de management...

- **Liés à l'environnement physique :** bruit, chaleur, manque d'espace, impossibilité de s'isoler en cas de nécessité...

- **Liés au contexte socio-économique :** inquiétudes liées au statut, insécurité sur l'avenir des missions de l'agent...

COMMENT REPERER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LES COLLECTIVITÉS ?

Deux types d'indicateurs d'alerte :

- **Liés au fonctionnement de la collectivité** (absentéisme, changements fréquents de personnel, procédures judicaires en cours, actes de violence au travail, nombre de sanctions disciplinaires, nombre d'agents ayant bénéficié d'un congé de formation, les pauses prévues, pauses physiologiques, contrôle du travail...).

- **Liés à la santé et la sécurité au travail** (nombre de visites spontanées chez le médecins de prévention, prise en compte des accidents de travail en terme de fréquence, gravité et causes, plaintes de harcèlement moral ou sexuel déposées aux instances judiciaires, symptômes de stress chronique comme les migraines, troubles du sommeil...).

COMMENT PREVENIR EFFICACEMENT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LES COLLECTIVITES ?

Il existe trois niveaux de prévention des Risques Psychosociaux :

- **La prévention primaire** qui vise directement l'organisation du travail, la charge de travail et sa répartition, l'autonomie dont disposent les agents, les moyens pour bien faire son travail... L'identification des Risques Psychosociaux dans le Document Unique peut illustrer ce niveau de prévention.

- **La prévention secondaire** qui consiste à sensibiliser, informer, former les agents, managers, élus dans les domaines pouvant prévenir ce risques : formation aux techniques de gestion du stress, formation au management et à la communication.

- **La prévention tertiaire** qui vise plus à réparer lorsqu'il y a des dommages, pour éviter les récidives ou l'aggravation, par exemple, les groupes d'expression suite à un évènement traumatique, les entretiens de soutien psychologique.

En complément au Guide d'Évaluation des Risques à disposition des collectivités (sur simple demande ou téléchargeable sur le site internet), le service proposera bientôt une démarche d'analyse des risques psychosociaux qui pourra être intégrée au Document Unique de la collectivité.

En bref...

La formation pour les ACMO

Une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à l'ACMO, préalablement à sa prise de fonction et suite à sa nomination. Il s'agit de la formation initiale de base obligatoire. L'ACMO bénéficie ensuite d'une formation continue chaque année tout au long de sa carrière.

FORMATION DE BASE :

Une fiche d'inscription pour les formations 2011 est téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg-64.fr). Voici les dates des formations de base :

DATES	LIEU*
mardi 8, mercredi 9 et vendredi 11 FEVRIER	arrondissement de PAU
mardi 26, mercredi 27 et vendredi 29 AVRIL	arrondissement d'ORTHEZ
mardi 14, mercredi 15 et vendredi 17 JUIN	arrondissement de PAU
mardi 6, mercredi 7 et vendredi 9 SEPTEMBRE	arrondissement d'OLORON
mardi 15, mercredi 16, vendredi 18 NOVEMBRE	arrondissement de BAYONNE

** le lieu exact sera défini en fonction de l'origine des inscrits et précisé lors de l'envoi des convocations une quinzaine de jours avant le stage.*

La journée d'intersession du jeudi doit permettre aux agents de programmer une rencontre avec leur référent (Elus, DGS, DRH, ...) afin de commencer à réfléchir à leur mission, leur positionnement et faire remonter des questions éventuelles.

FORMATIONS CONTINUES :

Les agents ayant déjà suivi des formations seront destinataires (directement dans leur collectivité) des fiches d'inscriptions pour les formations continues proposées par le service qui les concernent, à savoir :

- 2 jours pour les agents ayant suivi la formation de base
- 1 journée pour les agents ayant déjà suivi la formation de deux jours.

Cette journée, obligatoire tous les ans peut s'effectuer auprès de tout organisme proposant un thème en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Réponses à

vos questions

Comment prévenir le risque de morsure de chiens errants ?

Dans le cadre de leurs missions, les agents communaux sont parfois amenés à intervenir sur des chiens errants présentant un risque potentiel pour le public et pour eux-mêmes.

Selon la réaction du chien, le risque de morsure est bien réel et doit être évalué dans le cadre du document unique d'évaluation des risques.

Quelques règles de prévention sont à respecter comme :

- ne pas intervenir seul dans la mesure du possible,
- utiliser un lasso de capture,
- doter l'agent d'équipements adaptés comme une cage de transport à intégrer au véhicule communal,
- le suivi d'une formation sur les comportements canins afin que l'agent puisse évaluer le niveau de dangerosité du chien (de 1 à 4),
- se rapprocher d'une fourrière afin de connaître son fonctionnement et mettre en place une procédure avec eux pour la capture d'animaux,
- le port d'Equipements de Protection Individuelle tels que des gants avec manchettes spécifiques.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques **www.cdg-64.fr**

Service Santé Sécurité au Travail

Maison des Communes - Cité Administrative - Rue Renoir - BP 609 - 64 006 PAU Cedex

Tél. : 05 59 90 18 29 - Fax : 05 59 82 18 98 - E-mail : hygiene.securite@cdg-64.fr

Directeur de la publication :

M. Michel HIRIART

N° ISSN : 1767-6819

Atelier in8 - Serres-Morlaàs - Photos : © Frog 974 - Fotolia.com ; © Roman Sigaev - istockphoto.com ; ©123rf.com